

Le 22 août 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

**Monsieur le Président
Département de la Moselle
Hôtel du Département
1 rue du Pont Moreau
C.S 11096
57036 METZ Cedex 1**

OBJET : Dossier de déclaration relatif à la réfection de l'ouvrage d'art TS41 sur la commune de Hayange

N°AIOT : 01 00 29 82 30

Accord immédiat

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\Travaux sur cours d'eau\0-OH CD57\HAYANGE\2025

P.J. : 3

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

➤ réfection de l'ouvrage d'art TS41

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier : 21 août 2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250821-080239-780-001

Après examen de votre dossier de déclaration, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis via la plateforme GUN **est recevable**. **Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé**. **La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement**.

Vous trouverez ci-joint, les arrêtés de prescriptions générales relatif aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.3.0 à respecter. **Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue des travaux, le compte-rendu complété présent en PJ.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Hayange pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH